

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 7 novembre 2016**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de l'assemblée et invocation

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2016

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

**10.05** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 octobre 2016

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de documents

## **12 – Orientation**

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504045

Addenda - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la Division des orientations, événements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - Volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy, adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 - Autoriser le directeur d'arrondissement par intérim à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Obligations contractuelles

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504061

Autoriser le versement d'une somme de 58 489,14 \$, taxes applicables incluses, à la firme « Camp Sportmax inc. » en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1167011015

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2016

**30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1167011016

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2016

**30.03** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1167011017

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de juillet et août 2016

**30.04** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163489018

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2016

**30.05** Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1165069024

Autoriser le paiement de plusieurs factures et d'éventuels achats destinés, selon les ententes cadre en vigueur, au fournisseur « Centre Pièces Gagnon » totalisant le montant de 5 000,00 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de matériel mécanique destinés à la réparation et l'entretien des véhicules municipaux - Dépassement de la limite de 25 000 \$ dictée par l'article 573 (1) de la *Loi sur les cités et villes* - Dépenses provenant du budget de fonctionnement

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1165069022

Autoriser une dépense supplémentaire de 8 246,58 \$, incluant les taxes, au contrat de base de «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage d'une ligne jaune sur les bordures de trottoirs afin de délimiter les zones d'interdiction de stationner à moins de cinq mètres des intersections pour un montant total de 74 246,58 \$, incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**30.07** Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1165078042

Autoriser une commande ouverte 2016-2017 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour un montant n'excédant pas 213 000 \$, avant taxes, suite à l'entente-cadre no. 1146352, conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées - Dépense provenant du budget de fonctionnement

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069020

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de direction de la circulation des avenues Manseau, Outremont, St-Cyril et Wiseman prévue dans le cadre du contrat de réfection du Lot 4 du projet du Campus Outremont de l'Université de Montréal

### 40.02 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069023

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur les avenues Ainslie et Hartland à l'intersection de l'avenue Kelvin - Modification de l'annexe «A.1»

### 40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695025

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

### 40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695026

Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2017

### 40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695023

Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) de l'arrondissement d'Outremont

### 40.06 Règlement – Avis de motion et adoption d'un premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328019

Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte-du-Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec

**40.07** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504062

Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi, 11 novembre 2016 de 9 h à 12 h

District(s): Joseph-Beaubien

## 47 – Urbanisme

**47.01** Dérogation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328014

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 61, avenue Maplewood : - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du Règlement de zonage 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal (règlement 1189)

**47.02** Dérogation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328010

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Rockland : - Demande de dérogation mineure à l'article 7.4 du Règlement de zonage 1177 concernant l'installation d'une enseigne sur socle en marge de recul - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification d'une enseigne sur socle et sur auvent fixe (règlement 1189)

**47.03** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328013

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Laviolette : Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial jumelé

**47.04** Occupation permanente du domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701028

Rendre une décision par résolution quant à une demande d'occupation permanente du domaine public relativement à l'empiètement partiel d'une enseigne sur socle sur le lot 1 512 877, devant l'immeuble sis au 1000, avenue Rockland

**47.05** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328012

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés au : 450, avenue Wiseman; 1211, boulevard du Mont-Royal; 69, chemin Bates; 385, avenue Bloomfield; 1062, avenue Laurier; 1589, avenue Van Horne et 1297, chemin de la Forêt

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163711030

Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, entériner la permanence d'un agent du cadre bâti au sein de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**50.02** Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163711032

Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, entériner les modifications apportées au statut d'emploi de trois (3) employés permanents de l'arrondissement

**50.03** Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163711031

Entériner la nomination permanente de Monsieur André Brideau au poste de directeur à la direction des travaux publics de l'arrondissement et autoriser cette dépense en partie à même le surplus et le budget de fonctionnement

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695015

Renouvellement du mandat, désignation de la présidente et de la vice-présidente et reconduction du mandat des membres du Comité sur le transport actif de l'arrondissement d'Outremont jusqu'à la fin septembre 2017

**51.02** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695028

Désignation d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 mars 2017

## 60 – Information

**60.01** Information

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504064

Informé le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement Arrivée du Père Noël qui se tiendra au Centre communautaire intergénérationnel le dimanche 4 décembre 2016, entre 10 h et 15 h

**60.02** Information

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161904008

Informé le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1164631005 d'autoriser un virement budgétaire de 20 043 490 \$, en provenance des budgets des arrondissements vers le budget du Service de la concertation des arrondissements pour financer le coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de compte-rendu de comités de citoyens

## 70 – Autres sujets

**70.01** Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

**70.02** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1162504045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la Division des orientations, événements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy, adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018. Autoriser le directeur d'arrondissement par intérim à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière

**ATTENDU QUE** l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal, volet Mise aux normes;

**ATTENDU QUE** l'arrondissement adhère au Plan d'intervention des équipements aquatiques de Montréal 2013-2025;

**ATTENDU QUE** l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement de modifier la résolution portant le numéro CA16 16 0292, adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 comme suit :**

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal, volet Mise aux normes, pour un maximum de 100 % des coûts admissibles pour le projet de réfection et mise aux normes de la piscine extérieur du parc John-.F-Kennedy, et de s'engager à réserver les fonds nécessaires au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-25 17:58

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162504045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la Division des orientations, événements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy, adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018. Autoriser le directeur d'arrondissement par intérim à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a adopté le Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes 2017-2019 (résolution CE16 1642 du 12 octobre 2016). Des modifications ayant été apportées quant à la nature de l'aide financière maintenant prévue au Programme aquatique de Montréal 2017-2019, il est maintenant possible d'obtenir jusqu'à 100 % des coûts admissibles du projet. Conséquemment, si le projet de réfection et mise aux normes de la piscine John-F-Kennedy est retenu, l'arrondissement pourrait se voir octroyer une somme pouvant couvrir jusqu'à 100 % des coûts admissibles du Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes 2017-2019. Le présent addenda a donc pour objet de :

Modifier la résolution numéro CA16 16 0292, adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 comme suit :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal, volet Mise aux normes, pour un maximum de 100 % des coûts admissibles pour le projet de réfection et mise aux normes de la piscine extérieur du parc John-.F-Kennedy, et de s'engager à réserver les fonds nécessaires au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162504045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la Division des orientations, événements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy, adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018. Autoriser le directeur d'arrondissement par intérim à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Son objectif spécifique est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens.

Pour la mise en oeuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports de la ville centre s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Pour la phase 2014 - 2016, la Ville met à la disposition des arrondissements un montant d'aide réparti selon des critères de population, d'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de 15 ans et moins ainsi que de la proportion de néo-Québécois. Un montant de 400 000 \$ est consenti à l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du PAM 2014-2016.

Le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy s'inscrit dans les objectifs du PAM. Afin de déposer une demande de financement à la Division des orientations, événements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes,

l'arrondissement d'Outremont doit adhérer aux objectifs du Programme, adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme de 1 236,000 \$ au PTI 2016-2018.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE14 0343 - 12 mars 2014** : Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

**CM13 0340 - 23 avril 2013** : Adopter le Plan d'intervention des équipements aquatique de Montréal 2013-2025.

**CA08 16 0130 - 2 septembre 2008** : De déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux installations sportives municipales de la Ville de Montréal pour le projet de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy; D'autoriser la directrice du service des loisirs et de la culture à signer ladite demande d'aide financière.

### **DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du PAM - volet mise aux normes, l'arrondissement d'Outremont doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du PAM, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention des équipements aquatiques de Montréal (PIEAM) 2013-2025.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Réserver un montant équivalent à 50% des coûts admissibles au PAM pour la réalisation du projet de réfection et mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy;
- Financer à 100% tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le PAM;
- À maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- Donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais;
- Entreprendre le projet proposé au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note du Service de la diversité sociale et des sports.

L'arrondissement d'Outremont doit également autoriser le directeur d'arrondissement par intérim à signer tout engagement relatif à cette demande.

### **JUSTIFICATION**

La piscine John-F.-Kennedy a été construite en 1964 à l'extrémité nord de l'arrondissement. Située dans un parc à proximité du Centre communautaire intergénérationnel (CCI), des garderies et des CPE, les usagers peuvent accéder à la piscine en utilisant le métro Outremont, à pieds ou en voiture (stationnements au CCI). Elle constitue la seule piscine de l'arrondissement.

La piscine offre une gamme importante de cours et d'activités durant la saison estivale dont des cours de natation et les bains libres. En dehors des périodes réservées à ces activités, la piscine accueille une clientèle diversifiée qui provient de différents milieux dont les garderies, CPE, camps de jours et d'écoles. Elle accueille également les résidents des secteurs périphériques d'arrondissements voisins, soit ceux du Plateau Mont-Royal (secteur Mile-End), de Villeray - St-Michel - Parc-Extension (secteur Beaumont) et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (secteur Wilderton).

La problématique majeure d'un manque de limpidité de l'eau est constatée depuis plus de dix (11) ans à la piscine John-F.-Kennedy. Il en résulte que des heures d'opération prévues à la programmation ne sont pas respectées. Des fermetures complètes ou partielles (demi-bassin) d'une durée de 2 à 4 heures doivent être effectuées. Le système de filtration en est la cause. Présentement, le système permet quatre (4) changements d'eau par jour et selon le standard de qualité fixé par la Ville de Montréal, et dans l'esprit de la nouvelle réglementation de qualité de l'eau pour les piscines (Q-2, R.39), il est impératif que le système de filtration puisse permettre six (6) changements par jour.

Le système de filtration actuel du bassin ne répond donc plus aux standards recommandés par la Ville de Montréal, ni aux normes établies par le gouvernement du Québec.

Selon le rapport d'expertise-filtration (voir pièces jointes au dossier) rédigé en 2009, l'option proposée est la suivante :

- Augmentation du débit de la piscine à 1 250 gpm US (six changements d'eau par jour). Donc, la plage et la partie supérieure de la piscine sont reconstruite sur environ 50 % du pourtour de la piscine;
- Construction d'une nouvelle annexe au chalet pour une salle mécanique logeant les équipements de filtration de la piscine. Cette nouvelle salle mesure environ 8 m x 8 m.
- La pataugeoire existante est laissée dans son état actuel.

Pour atteindre cet objectif, étant donné l'espace supplémentaire requis, des interventions devront être réalisées sur le bâtiment actuellement trop exigu.

Le rendement du système de filtration de la piscine John-F.-Kennedy doit pouvoir répondre aux normes actuelles de la qualité de l'eau. Lors de périodes de forte affluence, en période caniculaire par exemple, le gestionnaire doit procéder à la fermeture temporaire (complète ou partielle) de la piscine durant les heures d'opération en raison du manque de limpidité de l'eau. L'abondance de crème solaire diluée dans l'eau est un facteur qui contribue grandement à cette situation et les quatre changements d'eau par jour du système de filtration ne sont pas suffisants. Il faut également considérer que lorsque la température est plus chaude, la participation aux activités aquatiques augmente d'environ 4 000 participants par saison. Avec l'arrivée de nouveaux résidents à Outremont, les résidents des secteurs avoisinants et les étudiants prévus dans le nouveau campus de l'Université de Montréal, la piscine extérieure d'Outremont ne permettrait pas de répondre aux besoins de la population.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de 1 236,000 \$ est réservé au PTI 2016-2018 auquel s'ajouterait une somme de 400 000 \$ versée par la ville-centre dans le cadre du Programme aquatique de Montréal si la demande d'aide financière est acceptée.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation du projet de réfection et mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy contribuera à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et de valoriser l'arrondissement d'Outremont comme milieu de vie familial, par la modernisation d'une structure dédiée aux jeunes et aux familles. De plus, les interventions vont répondre aux normes et standards du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aide financière provenant de ce fonds permettrait de soutenir l'arrondissement dans la mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy et d'améliorer l'offre de services de cette installation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au responsable du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes à la Direction des sports et de l'activité physique.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étude de l'état de l'installation - Automne 0216  
Réalisation des travaux prévue - Septembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sonia ST-LAURENT  
Chef de division sports et loisirs

Le : 2016-08-15



**Dossier # : 1162504061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une somme de 58 489,14 \$, taxes applicables incluses, à la firme "Camp Sportmax inc." en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John -F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'AUTORISER le versement d'une somme de 58 489,14 \$, taxes applicables incluses, à Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016, et ce, à même le budget de fonctionnement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-23 11:40

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1162504061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une somme de 58 489,14 \$, taxes applicables incluses, à la firme "Camp Sportmax inc." en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 11 mars 2014, le contrat intervenu entre l'arrondissement d'Outremont et la firme YMCA du Québec, pour l'administration, gestion et programmation de la piscine et de la pataugeoire John-F. Kennedy de l'arrondissement d'Outremont prenait fin. L'arrondissement a donc lancé, le 31 mars 2014, un appel d'offres public (# 14-13583) pour l'octroi du contrat de gestion de la piscine John-F. Kennedy.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a recommandé l'octroi du contrat à la firme Camp Sportmax inc. qui répondait à toutes les exigences de conformité et avait déposé la plus basse soumission au montant de 397 396,30 \$ (taxes incluses).

Le cahier des charge du contrat prévoit que des redevances annuelles, équivalentes à 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels ont été préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, s'ajoutent aux sommes prévues au contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 16 0163 - 5 mai 2014 :** Octroyer un contrat d'une durée de 36 mois à la firme Camp Sportmax inc., pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, pour un prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses) - Appel d'offres public # 14-13583 (quatre (4) soumissionnaires) et autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges.

**CA14 16 0462 - 1er décembre 2014 :** D'autoriser le versement d'une somme de 53 105,14 \$, taxes incluses, à Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2014, et ce, à même le surplus; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA15 16 0348 - 2 novembre 2015 :** D'autoriser le versement d'une somme de 53 714,66 \$, sans taxes, à la firme « Camp Sportmax inc. » en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2015, et ce, à même

le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

## **DESCRIPTION**

Autoriser le versement d'une somme de 58 489,14 \$, taxes applicables incluses, à Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016, et ce, à même le budget de fonctionnement. Tel que prévu au cahier des charges, tous les revenus engendrés par les services offerts à la piscine John-F.-Kennedy sont la propriété de la Ville. L'arrondissement verse à Camp Sportmax inc. une rémunération additionnelle équivalente à 50 % du total de ces revenus perçus (incluant les taxes applicables) moins les dépenses d'exploitation de la Ville encourues par l'arrondissement. Ces revenus représentent les entrées au bain libre, les abonnements saisonniers et les inscriptions aux cours de natation.

## **JUSTIFICATION**

Respect des obligations contractuelles de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une somme de 58 489,14 \$ (taxes incluses) à Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2015, et ce, à même le budget de fonctionnement (voir tableau des redevances détaillées en pièces jointes au présent sommaire). Cette somme est établie selon le calcul suivant :

Les revenus de l'offre de services non taxables – dépenses d'exploitation **X** 50% = redevances non taxables, soit :  
 $(16\,957,75 \$ - 14\,795,26 \$) \times 50 \% = \mathbf{1\,081,25 \$}$

Auxquels s'ajoutent les revenus de l'offre de services taxables **X** 50 % = redevances taxables, soit :  
 $99\,861,52 \$ \times 50 \% = \mathbf{49\,930,76 \$}$

Plus les taxes applicables  
TPS = **2496,54 \$**  
TVQ = **4 980,59 \$**

Pour un total de **58 489,14 \$** (taxes applicables incluses)

**Imputation:** 2418 0010000 302715 07153 54506 00000 0000 000000 000000 00000  
00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### ENDOSSÉ PAR

Sonia ST-LAURENT  
C/d sports et loisirs (arr outremont)

Le : 2016-10-04



**Dossier # : 1167011015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-24 11:28

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167011015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

Il s'agit du dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabel Cristina OLIER  
Préposée au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-24

Suzanne JEFFREY  
Chef de division ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice des Services administratifs du greffe et  
des relations  
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1167011016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2016

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1e au 30 septembre 2016.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-24 11:29

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167011016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabel Cristina OLIER  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-24

Suzanne JEFFREY  
Chef de division ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice des Services administratifs du greffe et  
des relations  
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1167011017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de juillet et août 2016.

Je recommande le dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de juillet et août 2016.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-24 11:30

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167011017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de juillet et août 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la ville.

- La Carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée, chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements  
 Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture  
 André Brideau au nom des Travaux publics

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabel Cristina OLIER  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-24

Suzanne JEFFREY  
Chef de division ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice des Services administratifs du greffe et  
des relations  
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1163489018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2016

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2016.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-19 09:31

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163489018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

Rapport de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-researchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1165069024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement de plusieurs factures et d'éventuels achats destinés, selon les ententes cadre en vigueur, au fournisseur Centre Pièces Gagnon totalisant le montant de 5 000,00 \$ incluant les taxes reliées pour la fourniture de matériel mécanique destinés à la réparation et l'entretien des véhicules municipaux - Dépassement de la limite de 25 000 \$ dictée par l'article 573 (1) de la Loi sur les cités et villes - Dépenses provenant du budget de fonctionnement.

Il est recommandé d'autoriser d'imputer un montant de 5 000,00 \$ à même le budget de fonctionnement pour d'éventuels achats, selon les ententes cadre en vigueur, ainsi que le paiement de factures au fournisseur Centre Pièces Gagnon.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-25 17:53

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165069024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement de plusieurs factures et d'éventuels achats destinés, selon les ententes cadre en vigueur, au fournisseur Centre Pièces Gagnon totalisant le montant de 5 000,00 \$ incluant les taxes reliées pour la fourniture de matériel mécanique destinés à la réparation et l'entretien des véhicules municipaux - Dépassement de la limite de 25 000 \$ dictée par l'article 573 (1) de la Loi sur les cités et villes - Dépenses provenant du budget de fonctionnement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Aux fins de travaux de réparation et d'entretien sur nos véhicules municipaux, nous nous sommes approvisionnés en matériel mécanique, selon les ententes cadre en vigueur, chez le fournisseur Centre de pièces Gagnon pour un montant totalisant 1 900,00 \$ incluant les taxes.

Puisqu'il s'agissait de bris non prévisibles et nécessaires pour le bon fonctionnement de notre flotte de véhicules, nous avons l'obligation de réagir rapidement afin d'assurer la continuité du service aux citoyens.

De plus, d'ici la fin de l'année, nous estimons nos besoins en pièces mécaniques à 3 100,00 \$, ce qui provoque un dépassement de la limite de 25 000 \$ dictée par l'article 573 (1) de la *Loi sur les cités et villes* .

Il nous est donc essentiel d'obtenir l'autorisation du Conseil afin d'imputer un montant de 5 000,00 \$ à même le budget de fonctionnement pour d'éventuels achats ainsi que le paiement de factures au fournisseur Centre Pièces Gagnon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputation:

- 5 000,00 \$ dans le poste budgétaire 2418 0010000 302727 09005 56507 dédié à l'activité «Gestion des véhicules»

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc BOMBARDIER  
C/m atelier mecanique <<arr.>>

**ENDOSSÉ PAR**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics

Le : 2016-10-21



**Dossier # : 1165069022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 8 246,58 \$ comprenant les taxes au contrat de base de «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage d'une ligne jaune sur les bordures de trottoirs afin de délimiter les zones d'interdiction de stationner à moins de cinq mètres des intersections pour un montant total de 74 246,58 \$ comprenant les taxes à même le budget de fonctionnement prévu pour cette activité - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé

D'AUTORISER une dépense supplémentaires de 8 246,58 \$ comprenant les taxes au contrat de base de «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage d'une ligne jaune sur les bordures de trottoirs afin de délimiter les zones d'interdiction de stationner à moins de cinq mètres des intersections.

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-26 16:38

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165069022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 8 246,58 \$ comprenant les taxes au contrat de base de «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage d'une ligne jaune sur les bordures de trottoirs afin de délimiter les zones d'interdiction de stationner à moins de cinq mètres des intersections pour un montant total de 74 246,58 \$ comprenant les taxes à même le budget de fonctionnement prévu pour cette activité - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la visibilité des automobilistes aux intersections et de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité, la Ville centre a décidé d'appliquer l'interdiction de stationner à moins de cinq mètres des intersections.

Pour faciliter cette nouvelle application, il a été décidé que des lignes jaunes en bordure des trottoirs seront tracées sur une distance de cinq mètres à partir de la projection des trottoirs à toutes les intersections de l'Arrondissement à l'exception des avenues régies par parcomètres.

Ainsi, le Service des Travaux publics désire informer le Conseil d'arrondissement qu'une dépense de 8 246,58 \$ sera nécessaire pour réaliser un tel marquage dans l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 13 16 0100 - 02 avril 2013 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements dans l'arrondissement d'Outremont au plus bas soumissionnaire conforme soit «Les Signalisations R.C. Inc.» pour une période d'un (1) an ferme pour la saison 2013, jusqu'au 1er avril 2014 avec la possibilité de reconduire pour quatre (4) années additionnelles, soit pour les années 2014 à 2017, le tout selon les prix unitaires indiqués à sa soumission (appel d'offres public 13-12728), soit au prix total avec taxes de 90 759,14 \$ pour un (1) an et si reconduit de 453 795,70 \$ comprenant les taxes, pour une période de cinq (5) ans à même le budget de fonctionnement. Si reconduit pour les années 2014 à 2017, le prix soumis en 2013 fera l'objet d'un ajustement selon la moyenne de l'IPC, région de Montréal, de chaque année précédente.

CA14 16 0399 - 10 décembre 2014 - Autoriser une dépense supplémentaire de 1 117,06 \$ comprenant les taxes au contrat de base de Les Signalisations R.C. inc. ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements dans l'arrondissement d'Outremont

pour un montant total de 91 575,97 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2014 à même le budget de fonctionnement prévu pour cette activité.

CA15 16 0113 - 14 avril 2015 - Prolonger le contrat 13-12728 avec la firme « Les Signalisations R.C. Inc. » ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements dans l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 60 990 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2015 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA16 16 0064 - 10 mars 2016 - Renouveler le contrat 13-12728, avec la firme «Les Signalisations R.C. Inc.» ayant pour objet le marquage de la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 61 000 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA16 16 0341 - 13 octobre 2016 - Autoriser une dépense supplémentaire de 5 000,00 \$ comprenant les taxes au contrat de base de «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage de la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 66 000,00 \$ comprenant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour la saison 2016 à même le budget de fonctionnement prévu pour cette activité - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

## **DESCRIPTION**

Marquage des bordures de trottoirs sur une distance de cinq mètres à partir de la projection des trottoirs à toutes les intersections de l'Arrondissement à l'exception des avenues régies par parcomètres

Afin d'améliorer la visibilité des automobilistes et de protéger les piétons, les zones d'interdiction de stationner à moins de cinq mètres des intersections seront délimitées à l'aide d'une ligne jaune sur la bordure de trottoir.

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Poste budgétaire : 2418 0010000 302736 03161 54390**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics

Le : 2016-10-21



**Dossier # : 1165078042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une commande ouverte 2016-2017 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour un montant n'excédant pas 213 000 \$ avant taxes suite à l'entente-cadre no. 1146352, conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglçage des chaussées - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est reommandé:

D'AUTORISER une commande ouverte 2016-2017 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K + S Sel Windsor ltée, pour un montant n'exédant pas 213 000 \$ avant taxes;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-26 11:18

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165078042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une commande ouverte 2016-2017 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour un montant n'excédant pas 213 000 \$ avant taxes suite à l'entente-cadre no. 1146352, conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'entente 1146352 conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage, il y a lieu pour le conseil d'arrondissement d'adjuger un contrat à cette fin avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour la fourniture de sel de déglacage pour l'arrondissement d'Outremont. L'utilisation de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs est nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements véhiculaires et piétonniers pendant la période hivernale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 16 0318** - 5 octobre 2015 - Autoriser une commande ouverte 2015-2016 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour un montant n'excédant pas 213 000 \$ (avant taxes) suite à l'entente-cadre no. 1069323, conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

**CA15 16 0052** - 2 février 2015 - Augmenter à 300 000\$ la commande ouverte 2014-2015 autorisée en décembre 2014 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, suite à l'entente-cadre no. 997557 conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées (faisant passer la dépense de 182 000\$ à 300 000\$) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

**CA14 16 0410** du 1<sup>er</sup> décembre 2014 - Autoriser une commande ouverte 2014-2015 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour un montant n'excédant pas 182 000 \$ (avant taxes) suite à l'entente-cadre no. 997557 conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel

de déglacage des chaussées - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

**CA13 16 0344** - 30 septembre 2013 - Autoriser une commande ouverte 2013-2014 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs à la compagnie Sifto Canada Corp., pour un montant n'excédant pas 250 000 \$ (taxes incluses), suite à l'entente-cadre no. 882505 conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Fourniture, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs. L'appel d'offres public no. 16-15141, préparé par le Service de l'approvisionnement des Affaires corporatives de la Ville de Montréal, a permis de conclure une entente-cadre (du 26 août 2016 au 30 avril 2017) avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée. pour la fourniture de sel de déglacage pour l'arrondissement d'Outremont. L'entente-cadre numéro 1146352 a été ratifiée par la résolution CG16 0496 en date du 25 août 2016.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une partie de la dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2016 pour les mois de novembre et décembre, soit 63 000 \$ tandis que pour les mois de janvier à avril 2017, la dépense de 150 000 \$ sera portée au budget de fonctionnement 2017.  
Imputation 0010000 302711 03123 56505 015012

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno PAQUET  
Chef de division -Opérations

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-24

André BRIDEAU  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1165069020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de direction de la circulation des avenues Manseau, Outremont, St-Cyril et Wiseman prévue dans le cadre du contrat de réfection du Lot 4 du projet du Campus Outremont de l'Université de Montréal

Dans le cadre du contrat de réfection du Lot 4 du projet du Campus Outremont de l'Université de Montréal (UdM), il est recommandé de modifier le sens de direction de la circulation des avenues Manseau, Outremont, St-Cyril et Wiseman prévu dans le contrat de réfection du lot 4 du projet du campus comme suit :

Avenue Manseau  
Circulation vers l'ouest

Avenue Outremont entre les avenues Van Horne et Manseau  
Circulation vers le nord

Avenue St-Cyril  
Circulation vers l'ouest

Avenue Wiseman entre les avenues Van Horne et Manseau  
Circulation vers le sud

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-11-03 10:58

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165069020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de direction de la circulation des avenues Manseau, Outremont, St-Cyril et Wiseman prévue dans le cadre du contrat de réfection du Lot 4 du projet du Campus Outremont de l'Université de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du contrat de réfection du Lot 4 du projet du Campus Outremont de l'Université de Montréal (UdM), il est prévu de modifier le sens de direction de la circulation des avenues Manseau, Outremont, Sr-Cyril et Wiseman tel que présenté à la population en 2010.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE 16 0361 (9 mars 2016) - CM 16 0342 (21 mars 2016) - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 4 350 747,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 221707 (16 soum.)

**DESCRIPTION**

Avenue Manseau  
 Circulation vers l'ouest

Avenue Outremont entre les avenues Van Horne et Manseau  
 Circulation vers le nord

Avenue St-Cyril  
 Circulation vers l'ouest

Avenue Wiseman entre les avenues Van Horne et Manseau  
 Circulation vers le sud

**JUSTIFICATION**

Suite au dépôt du rapport de la consultation publique de l'Office de consultation publique (OCPM) tenue en 2007, les décisions finales concernant le sens des rues du futur Campus ont été présentées à la population le 19 mai 2010. La seule exception se situe dans la section au nord de la rue Ducharme où le sens des rues a été établi pour assurer une continuité avec les rues au sud et ce, afin de faciliter l'accessibilité à la rue Manseau en attendant les futurs développements. Cette mesure est sans impact pour le moment car aucune rue n'est ouverte sur le Campus.  
Le changement des sens de rue implique une modification au Règlement 1171.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La signalisation et le marquage seront entièrement payés à même le contrat de construction du Lot 4.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact important n'est à prévoir, et ce, tant que les rues ne déboucheront pas sur le Campus.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera préparée par la Direction des communications en collaboration avec l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: novembre  
Adoption du règlement: décembre

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mélanie DINEL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Stéphane ROBITAILLE, Service de sécurité incendie de Montréal  
Mohamed Aziz BOUHDID, Service de police de Montréal

Lecture :

Stéphane ROBITAILLE, 21 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-19

Sophie LABERGE  
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1165069023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur les avenues Ainslie et Hartland à l'intersection de l'avenue Kelvin - Modification de l'annexe «A.1»

Il est recommandé d'implanter des arrêts obligatoires sur les avenues Ainslie et Hartland à l'intersection de l'avenue Kelvin afin de protéger et sécuriser les traverses de piétons à cette intersection.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 17:03

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165069023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur les avenues Ainslie et Hartland à l'intersection de l'avenue Kelvin - Modification de l'annexe «A.1»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de protéger et sécuriser les traverses de piétons vers le parc Joyce, une demande consistant à l'implantation d'arrêts obligatoires sur les avenues Ainslie et Hartland à l'intersection de l'avenue Kelvin a été déposée.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 septembre 2016, les membres du Comité ont analysé cette demande et ont recommandé:

- l'ajout d'arrêts obligatoires et de lignes d'arrêt sur les avenues Hartland et Ainslie à l'intersection de l'avenue Kelvin, compte tenu que cette implantation ne va pas à l'encontre des normes prescrites par le Ministère des Transport ;
- de maximiser la visibilité de l'arrêt sur l'avenue Ainslie en installant un signal avancé annonçant de cet arrêt ;
- que des traverses piétonnières soient marquées sur l'avenue Kelvin ainsi que sur l'avenue Hartland au nord de l'avenue Kelvin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette implantation nécessite d'ajouter à l'annexe «A.1» du Règlement numéro 1171 les intersection suivantes :

Ainslie, avenue	intersection	Kelvin, avenue
Hartland, avenue	intersection	Kelvin, avenue

**JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur n'est à considérer.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mélanie DINEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics

Le : 2016-10-21



**Dossier # : 1166695025**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1).

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 14:44

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1166695025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande de la mairesse, Mme Marie Cinq-Mars, il est proposé de modifier le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1) de l'arrondissement d'Outremont afin de modifier l'invocation en début de séance par une minute de silence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'article 7 du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1) est modifié afin de retirer le texte d'invocation et le remplacer par une minute de silence.

**JUSTIFICATION**

Dossier préparé à la demande de la mairesse d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur dans un journal local.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 novembre 2016  
Adoption : 5 décembre 2016  
Entrée en vigueur : décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-20

Marie-France PAQUET  
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1166695026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2017

Je recommande d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2017.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 13:01

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166695026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,005 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2017 équivaut à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2017 et prend effet à compter du 1er janvier 2017, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution CA12 16 0434 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2013
- Résolution CA13 16 0053 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2014
- Résolution CA14 16 0415 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2015
- Résolution CA15 16 0394 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2016

**DESCRIPTION**

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de 0,0420 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement qui comprend l'équivalent de l'espace fiscal cédé plus une indexation de 2 %. Le conseil d'arrondissement, à sa séance extraordinaire du 4 octobre 2016, a adopté le budget en conséquence de ce taux de taxe.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire et permettra d'obtenir des revenus de l'ordre de 2 341 400 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Équilibrer le budget de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'avis dans les journaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 20 octobre 2016

Avis de motion : séance ordinaire du 7 novembre 2016

Avis public : date à déterminer en novembre 2016

Adoption du règlement : 5 décembre 2016

Avis d'entrée en vigueur : date à déterminer suite à la séance du 5 décembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Francis OUELLET, Service des finances  
Maxime VERRET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 21 octobre 2016  
Maxime VERRET, 20 octobre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-20

Suzanne JEFFREY  
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice - Services administratifs, greffe et  
relations avec les citoyens



**Dossier # : 1166695023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande l'adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) de l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 17:03

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166695023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.  
Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 16 0395 - Adoption du Règlement AO-310 intitulé "Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)".

**DESCRIPTION**

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (AO-310).

**JUSTIFICATION**

Des modifications ont été proposées par la Direction de la culture, sports, loisirs et développement durable, par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens ainsi que par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine. Les tarifs ont été révisés par chacune des directions concernées.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2017 est tributaire de l'application de ces tarifs.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal de quartier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 novembre 2016

Adoption : 5 décembre 2016

Entrée en vigueur : janvier 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Marie-France PAQUET  
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1164328019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte-du-Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec

IL EST RECOMMANDÉ de déposer un avis de motion et d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte-du-Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-11-04 16:24

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164328019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte-du-Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis près de 100 ans, les Soeurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception ont occupés le site du 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine qui est identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec et dont la superficie est de 11 371,8 m<sup>2</sup>.

En 2014, les Soeurs Missionnaire de l'Immaculée-Conception ont mis en vente leur propriété et un promoteur a déposé une demande de changement de zonage à l'arrondissement afin d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV dans le but de requalifier le site. Cette requalification prévoit notamment la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel afin de construire approximativement 73 unités de logements.

À ce jour, les Soeurs de l'Immaculée-Conception sont toujours propriétaires de l'immeuble.

Actuellement, le site de la Maison-Mère des Soeurs de l'Immaculée-Conception est situé dans la zone PB-5, tel que représenté sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1177.

La grille des usages et des normes de cette zone autorise uniquement les usages du groupe communautaire de catégorie I (espace public ouvert) et de catégorie IV (culte et religion).

Une modification à la réglementation de zonage est requise afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 ,d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV ainsi que l'usage du groupe communautaire de catégorie I (espaces publics ouverts).

La délimitation de la zone PB-5 sera ainsi modifiée et les usages autorisés resteront ceux indiqués actuellement à la grille des usages et des normes.

Or, une grille des usages et des normes pour la zone RB-22 est requise. De plus, il y a lieu de modifier la marge de recul avant applicable donnant sur la Côte-du-Vésinet, car elle est actuellement de 0 m et ce, afin de prévoir un recul du futur bâtiment plus important par rapport à la rue.

Ce projet de règlement a déjà fait l'objet du dépôt d'un avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016, le tout sous la résolution CA16 16 0310.

Ce processus a été abandonné et est maintenant repris. La seule modification au projet de règlement résulte en le numéro de zone qui était initialement RB-16 et celui proposé est dorénavant RB-22. Cette modification est effectuée car une zone RB-16 existe déjà au règlement 06-069 qui a été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4). Bien que le règlement de zonage 1177 et le règlement 06-069 sont complètement distincts et que le zonage se « superpose », il y a lieu d'éviter que 2 zones portent le même numéro afin d'éviter toute confusion dans l'application des usages et des normes.

Une assemblée publique de consultation a été réalisée le 25 octobre 2016 concernant les modifications proposées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au règlement de zonage 1177. Ce processus de consultation devra être réalisé à nouveau dans le cadre de ce nouveau projet de règlement, mais seulement pour la modification au règlement de zonage.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 16 0312 (GDD n° 1154328014) [ 6 septembre 2016 ]** (en processus) Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec

**CA16 16 0310 (GDD n° 1164328007) [ 6 septembre 2016 ]** Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-16 ainsi que de modifier la marge de recul applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec

**CA15 165 0269 (GDD n° 1154328011) [ 8 septembre 2015 ]** Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à poursuivre les démarches avec les instances concernées en vue d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont, afin de répondre à la demande de changement de zonage déposée pour le bâtiment sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement ci-joint vise à créer une nouvelle zone RB-22 afin d'autoriser la demande de changement de zonage déposée en vue de requalifier le site et ainsi autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV - multifamiliales ainsi que l'usage communautaire de catégorie I (espaces publics ouverts).

Les normes sont restrictives afin d'encadrer le projet tel que déposé. Puisque l'arrondissement d'Outremont n'a pas de règlement concernant les PPCMOI ou les projets particuliers, ces normes limitatives permettront d'encadrer le projet de façon plus stricte.

Le tableau ci-après démontre les modifications proposées. Un extrait du plan de zonage correspondant aux modifications des délimitations se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

	Usages autorisés dans la zone PB-5 <b>existante</b>	Usages <b>proposées</b> dans la nouvelle zone RB-22
Groupe	- Communautaire de catégorie I : espace public ouvert - Communautaire de catégorie IV: culte et religion	- Habitation de catégorie IV : multifamiliale (plus de trois) - Communautaire de catégorie I : espace public ouvert
Groupement	- N-A	- Isolé
Bâtiment	- N-A	- 1 @1.55
- C.O.S minimum - maximum	- 40 %	- 29 %
- % de couverture au sol	- N-A	- 60 %
(max)	- N-A	Notes 1 et 2
- % de surface végétale (min)	- 1-3	- N-A
- Hauteur (mètres) min. -max.		
- Hauteur (niveaux) min. - max.		
Marges	- ½ x hauteur du bâtiment	- 6 m
- latérales (mètres) minimum		

Note 1 : La hauteur géodésique maximale du bâtiment est de 116 m.

Note 2 : Malgré la note 1, à partir de la marge de recul faisant front au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la hauteur géodésique du bâtiment ne peut dépasser 110.48 m sur une profondeur de 11.39 m.

Il est également proposé de modifier la marge de recul avant sur le lot visé du côté de la Côte-du-Vésinet, passant de 0 m à 6 m et ce, afin de prévoir un recul du futur bâtiment par rapport à la rue.

Il est important de noter que ce projet de règlement nécessite une demande de modification du plan d'urbanisme. Le projet a fait l'objet d'une présentation au Comité mixte (Conseil du Patrimoine et Comité Jacques-Viger) le 23 octobre 2015 et une recommandation favorable avec commentaires a été émis. Suite à une seconde présentation, une recommandation favorable a été déposée par le Comité mixte (Conseil du Patrimoine et Comité Jacques-Viger) le 11 décembre 2015 et se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel. De plus, à la demande du Service de la mise en valeur du territoire, le projet a été présenté à nouveau au comité mixte et ce dernier a émis un commentaire en date du 15 juillet 2016, et qui indique qu'il maintient sa position favorable au projet.

## JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 6 avril 2016 et a émis une recommandation favorable à la demande de changement de zonage afin de créer la nouvelle zone RB-16 (maintenant RB-22) à même la zone PB-5 existante en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de l'usage communautaire de catégorie I, de créer la nouvelle grille des usages et des normes pour la zone RB-16 (maintenant RB-22) ainsi que d'ajouter une marge de recul avant de 6 mètres applicable au lot 5 331 974, avec les réserves suivantes :

- La marge de recul avant proposée pour le lot 5 331 974 devra être de 6 mètres au lieu de 4 mètres proposé;
- Le pourcentage de surface végétale minimum devra être de 60 % ou supérieur au lieu de 35 % proposé.

Après avoir analysé la demande de changement de zonage, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet une recommandation favorable pour les raisons suivantes :

- l'usage habitation de catégorie IV s'inscrit dans les grandes affectations du sol du territoire prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la carte 20, qui identifie le site en dominante résidentielle;
- un projet de règlement est en cour d'adoption afin de modifier l'affectation au sol actuellement prévu pour inclure dans le secteur résidentiel le site visé, et ainsi être en conformité au plan d'urbanisme, tel qu'identifié à la carte 3.1.1 de ce dernier;
- actuellement, seuls les usages du groupe communautaire de catégorie I (espace public ouvert) et de catégorie IV (culte et religion) sont autorisés dans la zone PB-5, ce qui ne permet pas la requalification du site sans modification réglementaire. À ce jour, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine n'a pas reçu une demande d'occupation liée à un usage similaire, nous considérons donc que ce changement de zonage permettra de donner une nouvelle vocation au lieu;
- ce projet de requalification aux fins résidentielles permettrait de diversifier l'offre résidentielle sur le territoire, notamment au niveau des constructions neuves;
- le projet tel que déposé, prévoit la construction d'environ 73 nouvelles unités d'habitations, ce qui favorise la réduction du solde migratoire entre Montréal et la banlieue;
- l'usage du groupe habitation projeté est compatible avec les usages du groupe habitation déjà en place et autorisés dans les zones limitrophes au site;
- considérant qu'il n'est pas souhaitable que ce bâtiment soit vacant après le départ des Soeurs Immaculée-Conception, il y a lieu de procéder à la modification des usages autorisés afin d'autoriser l'usage du groupe habitation à long terme.

Enfin, il est opportun de mentionner que la présente recommandation ne vise pas le projet de démolition, d'implantation et de construction. Le projet de PIIA respectant les objectifs et critères énumérés au règlement numéro 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale devra être soumis au Comité consultatif d'urbanisme afin de recevoir une recommandation à déposer au Conseil d'arrondissement. De plus, puisqu'il est prévu la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel, la demande devra également être soumise au comité de démolition.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La requalification du site générera des revenus, notamment lors de l'émission des permis de construction et de certificats d'autorisation, à la perception de la taxe de mutation lors de l'achat des propriétés ainsi que la perception de taxes foncières annuelles.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications apportées aux règlements ci-haut mentionnés contribueront, notamment

à la poursuite de l'atteinte des objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'Agglomération de Montréal 2015-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site web de l'arrondissement, les opérations de communications menées seront conformes aux obligations à l'égard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne la zone PB-5 et les zones contiguës RA-4, RA-6, RA-7, RA-8, RA-10 et RA-11.

### ***Calendrier d'adoption proposé, sujet à modification, notamment s'il y a des demandes de participation référendaires:***

- séance du conseil d'arrondissement | dépôt d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
- publication d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- assemblée publique de consultation;
- séance du conseil d'arrondissement | adoption du second projet de règlement;
- publication d'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire;
- demande de participation référendaire;
- ***d'autres étapes sont requises s'il y a des demandes valides de participation référendaire, sinon :***
- adoption du règlement;
- obtention du certificat de conformité;
- publication d'un avis public promulguant l'entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le tout est conforme aux politiques et règlements de l'arrondissement en vigueur ainsi qu'aux dispositions prévues de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, c-A-19.1)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur

Le : 2016-11-03



**Dossier # : 1162504062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi, 11 novembre 2016 de 9 h à 12 h 00

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance de fermeture à la circulation automobile de l'avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, le vendredi 11 novembre 2016, de 9 h à 12 h.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-23 11:38

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162504062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi, 11 novembre 2016 de 9 h à 12 h 00

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement tient annuellement une célébration dans le parc Outremont dans le cadre du Jour du Souvenir et afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la sécurité de l'événement, une fermeture de rue est nécessaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 16 0356 - 2 novembre 2015 :** D'édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile de l'avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, le mercredi 11 novembre 2015, de 9 h à 12 h.

**DESCRIPTION**

**Fermeture de rues suivantes de 9 h à 12 h, le vendredi 11 novembre 2016:**

- Avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont;

La direction des travaux publics devra également faire interdire le stationnement sur ces tronçons d'avenues pour la sécurité des participants.

- Les enseignes devront être posées **le 10 novembre avant 14 h**. Les enseignes devront indiquer l'interdiction **le 11 novembre de 9 h à 12 h**.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale est responsable d'affecter le personnel ou les bénévoles requis aux points de fermeture pour en assurer le respect par les automobilistes et pour donner accès aux services d'urgence si requis ou assumer les coûts d'un agent de la sécurité publique pour la durée de l'événement aux trois points de fermeture à la circulation.

La cérémonie a lieu devant le cénotaphe du parc Outremont le vendredi 11 novembre 2016 à partir de 10 h 45. Un maître de cérémonie du Régiment des Fusiliers du Mont-Royal

veillera au bon fonctionnement de la cérémonie. Plusieurs dignitaires feront des discours dont Mme Cinq-Mars.

Une trompette livrera une prestation avant les deux minutes de silence qui seront observées par la foule présente. Un militaire à la retraite fera la lecture de l'Acte de souvenir suivi d'une prière par le Père Robert-Lachaine. Suivra ensuite une deuxième prestation de la trompette suivi du dépôt des couronnes par différents dignitaires. L'hymne national du Canada sera entonné par le chœur des jeunes du collège Stanislas et la cérémonie se terminera à 11 h 35.

Une réception aura lieu au théâtre Outremont dans la salle du Petit Outremont avec les différents intervenants.

## **JUSTIFICATION**

En raison de l'achalandage lors de l'événement, il a été recommandé, à compter de l'année dernière, de fermer l'avenue Elmwood afin de veiller à la sécurité et à la quiétude requise pour cet événement.

Il s'agit en plus d'un événement annuel de l'arrondissement fort prisé par ses citoyens, les vétérans et les différents corps armés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Livraison de barricades de foule Mills aux endroits suivants :

- 3 à l'intersection des avenue Elmwood et Bloomfield;
- 3 à l'intersection des avenues Elmwood et Outremont;
- 3 à l'intersection des avenues Elmwood et McDougall.

Pose d'affiche d'interdiction de stationnement sur l'avenue Elwood entre les avenues Bloomfield et Outremont.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La circulation de véhicules et le stationnement seront interdit aux riverains pour la durée de l'événement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera distribuer un avis aux résidents de l'avenue Elmwood pour les informer de la fermeture de rues le jour de l'événement de même que des mesures de stationnement pour accommoder les riverains.

L'arrondissement fera publier l'avis public de fermeture de rues dans les journaux locaux et le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Mise en place de l'événement et prise en charge des responsabilités de chaque service impliqué:**

- Pose d'enseignes, nettoyage de la chaussée et livraison des barricades: **Direction des travaux publics;**
- Distribution de l'avis et logistique de l'événement: **Direction de la culture, sports, loisirs et développement social**
- Déplacement des véhicules: **DCSLDS**
- Attention spéciale, sécurité: **DCSLDS**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Mélanie DINEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Bruno PAQUET, Outremont  
Yves MONTY, Outremont  
Edison RAMIREZ, Outremont  
Patrick - Ext CHAYER, Outremont

Lecture :

Yves MONTY, 13 octobre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Le : 2016-10-12

**Dossier # : 1164328014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 61, avenue Maplewood : - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal (règlement 1189)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 5 octobre 2016, d'accorder cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164328014;

**RECOMMANDE D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement de zonage 1177, conformément au règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

Et aussi :

**RECOMMANDE D'APPROUVER** la demande de PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 08:57

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164328014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 61, avenue Maplewood : - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal (règlement 1189)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Demande de dérogation mineure conformément au règlement 1180 concernant les dérogation mineures à été déposée afin de pouvoir déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177

La demande d'approbation d'un PIIA et la demande de dérogation mineure ont fait l'objet d'une présentation aux CCU du 7 septembre et du 5 octobre 2016.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande de PIIA et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée sur la «planche» dans les pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

SVP vous référer à la "planche" décrivant la nature de la demande ainsi qu'une recommandation, avec ou sans réserve.

**61, avenue Maplewood**

Le projet a été présenté lors de la réunion du CCU du 7 septembre dernier et était à revoir selon les commentaires suivants :

- Considérant l'agrandissement qui sera très visible de l'avenue Maplewood, en raison de la

configuration de la voie publique, il est privilégié d'atténuer l'agrandissement en prévoyant un matériau plus noble que le fibrociment et de privilégier une couleur s'harmonisant avec le revêtement de pierres existant;

- Une coupe transversale du terrain visé et du terrain voisin vers le nord devra être déposée afin de valider l'impact de la construction sur la propriété voisine.

Suite aux commentaires des membres, le nouveau revêtement extérieur choisi est le crépis de couleur grège clair, celui-ci se rapprochant plus de la couleur de la pierre existante. L'architecte a déposé un document justifiant le choix du crépi, avec entre autre, des exemples présents dans le voisinage. Le bâtiment étant agrandi à même les fondations existantes, un revêtement plus léger que la pierre ou la maçonnerie est requis. Une coupe transversale montrant le rapport avec le voisin arrière a également été déposée.

Le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal en deux parties. La première partie se fera par l'ajout d'un niveau au-dessus du rez-de-chaussée de la partie arrière du bâtiment original. La finition extérieure sera de la pierre Saint-Marc taillée de façon identique à l'existant et la toiture en bardeaux d'asphalte sera prolongée en suivant la même pente. La deuxième partie est un nouveau volume construit à même les fondations existantes de l'annexe, sur une superficie de 37 m<sup>2</sup>. La finition extérieure sera un crépis de couleur grège et un revêtement en bois stratifié sur une largeur de 1.1 mètre est proposé sur deux niveaux afin de créer une coupure entre le style du bâtiment original de la nouvelle approche utilisée sur la partie arrière projetée. Les nouvelles portes et fenêtres seront en aluminium, de couleur gris anthracite, tel que présent sur le bâtiment existant. Une terrasse d'une dimension de 21 m<sup>2</sup> avec des garde-corps de 1.07 m en aluminium et verre sera construite. La structure de la terrasse sera recouverte par un fibrociment de couleur blanc et un auvent rétractable en tissu sera installé. Au niveau du bâtiment existant, un enduit de crépis de mortier de couleur gris pâle sera appliqué afin d'harmoniser la couleur de la fondation avec la partie modifiée.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : «Une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur». L'immeuble en question est en droits acquis relativement à son implantation existante qui ne respecte pas la marge latérale de 2.43 mètres minimum.

Le projet n'a pas pour effet de rendre l'ensemble de la construction conforme, mais l'agrandissement proposé est fait en conformité à la réglementation applicable.

## **JUSTIFICATION**

Après avoir pris connaissance des projets, le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande favorablement au Conseil d'arrondissement l'approbation du projet d'agrandissement pour les raisons suivantes:

- ce dernier respecte les critères d'évaluation applicables du règlement sur les PIIA (1189) de l'arrondissement d'Outremont;
- la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du règlement sur les dérogation mineures (1180) de l'arrondissement d'Outremont;
- le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 5 octobre 2016 et une recommandation favorable a été transmise au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 5 octobre 2016;
- un avis a été publié dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir dans les délais requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est conforme aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans et d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
agent du cadre bâti

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-21

René GIRARD  
Charge de projets - urbanisme



**Dossier # : 1164328010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Rockland : - Demande de dérogation mineure à l'article 7.4 du règlement de zonage 1177 concernant l'installation d'une enseigne sur socle en marge de recul - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification d'une enseigne sur socle et sur auvent fixe (règlement 1189)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 7 septembre 2016, d'accorder cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164328010;

**RECOMMANDE D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'une enseigne en marge de recul, malgré l'article 7.4 du règlement de zonage 1177, conformément au règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

Et aussi :

**RECOMMANDE D'APPROUVER** la demande de PIIA, selon les plans, documents déposés et la réserve suivante:

· L'inscription « Azur » ainsi que le numéro de téléphone devront être retirés de l'affichage.

Le tout, conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 09:00

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164328010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Rockland : - Demande de dérogation mineure à l'article 7.4 du règlement de zonage 1177 concernant l'installation d'une enseigne sur socle en marge de recul - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification d'une enseigne sur socle et sur auvent fixe (règlement 1189)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Une demande de dérogation mineure conformément au règlement 1180 concernant les dérogation mineures à été déposée afin de pouvoir déroger à l'article 7.4 du règlement de zonage 1177

La demande d'approbation d'un PIIA et la demande de dérogation mineure ont fait l'objet d'une présentation au CCU du 7 septembre.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande de PIIA et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée sur la «planche» dans les pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

SVP vous référer à la "planche" en pièces jointes décrivant la nature de la demande ainsi qu'une recommandation, avec ou sans réserve.

**1000, avenue Rockland**

Le projet consiste à la modification d'une enseigne sur socle et à une enseigne sur auvent fixe. Les deux enseignes sont existantes et les propriétaires désirent mettre à jour l'image corporative du Manoir Outremont. Pour l'auvent installé en façade, le tissu sera remplacé tel que l'existant et le lettrage blanc appliqué avec une nouvelle typographie. Pour l'enseigne

sur socle, les informations détenues aux archives ne nous permettent pas de déterminer l'année à laquelle elle a été installée. Le bâtiment a été construit en 1975 et selon les requérants, l'enseigne aurait été installée au même moment que la construction du bâtiment. L'arrondissement n'a jamais émis de certificat d'autorisation d'affichage pour l'enseigne sur poteau et donc elle ne bénéficie pas de droits acquis. L'enseigne empiète également de 1.05 mètre sur le domaine public. La réglementation actuelle ne permet pas les enseignes sur socle. Cependant, en vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas toutes les dispositions réglementaires relatives à l'affichage, si celle-ci est approuvée conformément aux dispositions du règlement concernant les PIIA numéro 1189. L'enseigne conserve son socle en brique ainsi que la structure d'acier existante. Un panneau de polyuréthane « signfoam » remplacera le panneau existant et sera installé sur la structure actuelle. Celui-ci sera composé d'une imitation de bois peint noir avec un lettrage en relief blanc. Un nouveau logo en vinyle sur carré blanc remplacera l'existant. Pour l'approbation du projet d'enseigne sur socle, une dérogation mineure à l'article 7.4 du règlement de zonage 1177 est requise. L'article en question liste les usages permis dans les marges de recul et les enseignes sur socle ne font pas partie de ceux-ci. En concurrence aux demandes de PIIA et dérogation mineure ci-haut mentionnées, une demande d'occupation permanente du domaine public sera déposée au conseil d'arrondissement afin d'autoriser l'empiètement de l'enseigne sur le domaine public, si le CCU recommande favorablement le projet d'affichage.

Le 7 octobre 2016, suite à la transmission des réserves émises par le CCU, un plan révisé de l'enseigne sur socle a été soumis. Tel que recommandé par le CCU, le numéro de téléphone a été retiré de l'enseigne. Cependant, le logo «Azur» n'a pas été retiré et les requérants demandent de le conserver. Le plan révisé a été ajouté aux pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Après avoir pris connaissance des projets, le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande favorablement au conseil d'arrondissement l'approbation de la demande de dérogation mineure et la demande de PIIA touchant l'affichage pour les raisons suivantes:

- la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du règlement sur les dérogations mineures (1180) de l'arrondissement d'Outremont;
- ce dernier respecte les critères d'évaluation applicables du règlement sur les PIIA (1189) de l'arrondissement d'Outremont;
- le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 7 septembre dernier et une recommandation favorable aux deux demandes a été transmise au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 septembre 2016
- un avis a été publié dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir dans les délais requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est conforme aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans et d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
prepose(e) a l'emission des permis

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Charge de projets - urbanisme

Le : 2016-10-21

**Dossier # : 1164328013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Laviolette : Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial jumelé

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 5 octobre 2016 de refuser cette demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189;  
**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164328013;

Il est recommandé :

**DE REFUSER** la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Laviolette pour les motifs suivants énoncés au sommaire décisionnel:

- Le projet ne tient pas compte des bâtiments adjacents;
- Le projet ne tient pas compte du caractère de la rue;
- Le projet ne respecte pas l'environnement bâti environnant;
- le rez-de-chaussée au niveau du sol ne correspond pas à la hauteur générale des rez-de-chaussée de ce secteur de l'arrondissement Outremont;
- la topographie du terrain ne devrait pas être modifiée afin de permettre de plonger sous le niveau du sol pour accéder à un espace de stationnement en sous-sol;
- Le choix de la fenestration en façade de pleine hauteur et entièrement concentrée dans la partie gauche du mur est mis en doute;
- Les problèmes d'intégration et le non respect de l'ensemble des critères de PIIA applicables justifient le refus du projet.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 08:58

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164328013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Laviolette : Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial jumelé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande d'approbation d'un PIIA a fait l'objet d'une présentation au CCU du 5 octobre 2016

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande de PIIA et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée sur la «planche» dans les pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

SVP vous référer aux pièces jointes, chaque projet détient une "planche" décrivant la nature de la demande ainsi qu'une recommandation, avec ou sans réserve.

**22 Laviolette**

Une demande de permis de lotissement a été déposée le 18 juillet à la DAUP afin de subdiviser un lot existant en 2 lots, soit un lot construit avec bâtiment existant et un lot créé de 200.7 m<sup>2</sup>. La demande de PIIA concerne la construction du bâtiment résidentiel unifamilial jumelé prévu sur le lot créé. Au niveau de son implantation, la marge de recul proposée est de 2, 74 m et la façade est en alignement avec le bâtiment voisin. La couverture au sol proposée est de 80 m<sup>2</sup>, soit 40% du lot, tel que le maximum prescrit par le règlement de zonage.

Au niveau du gabarit, la largeur du bâtiment sera de 5,77 m, soit 0.29 m de plus que le minimum requis et aura une hauteur de 8.83 m, ce qui respecte également le maximum exigé de 9.0 m. Il est conçu en 2 volumes afin de libérer un espace vert central permettant

d'accroître l'apport de lumière à l'intérieur du bâtiment. L'immeuble est construit sur 2 étages, avec une mezzanine entre le rez-de-chaussée et le 2e étage. Un espace de stationnement au sous-sol et ouvert est prévu. La nouvelle allée d'accès sera entièrement en pavé alvéolé.

Pour les finitions extérieures, la façade est construite en brique couleur bourgogne avec un relief qui sera créé lors de l'assemblage. La façade est vitrée sur plus de 30% de sa surface et les fenêtres seront fixes et à battants, en aluminium couleur carbone. Le perron donnant accès à l'entrée principale sera couvert par une structure en acier Corten (acier auto-patiné à corrosion superficielle forcée). Le mur latéral gauche est principalement en maçonnerie, sauf pour la partie de la cour intérieure qui sera en aluminium blanc. Au mur arrière, le revêtement de brique bourgogne sera toujours en prédominance, mais une partie du rez-de-chaussée sera en bois de cèdre teint. Une terrasse en cèdre sera aménagée en cour arrière. Une partie du garde-corps proposé est un bac de végétation acier Corten et l'autre partie un écran visuel ajouré en cèdre teint.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a évalué et traité cette demande de permis de construction, quant au respect de la réglementation et du contexte urbain du quartier environnant. Le règlement sur les PIIA contient peu de critères concernant les nouvelles constructions. La DAUP a certains questionnements et commentaires reliés aux critères de PIIA :

- Le projet ne tient pas compte des bâtiments adjacents et du caractère de la rue;
- Le projet ne contribue pas particulièrement à préserver et mettre en valeur le caractère du dit environnement;
- La DAUP se questionne sur l'apport du jeu de relief de la brique en façade du projet;
- Le choix de la fenestration en façade de pleine hauteur et entièrement concentrée dans la partie gauche du mur est également mis en doute;
- À l'arrière, l'écran visuel protégeant la terrasse est très imposant, formant un mur de près de 4,5 m à partir du sol.

La DAUP considère que l'implantation du nouveau bâtiment aura un impact sur le cadre bâti et que l'environnement de l'avenue Laviolette n'est pas pris en compte. Pour ces raisons, la DAUP ne recommanderait pas le projet de construction tel que déposé.

Après avoir pris connaissance du projet et l'avoir présenté au comité consultatif d'urbanisme, le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande au Conseil d'arrondissement de refuser le dossier de PIIA selon les recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 5 octobre 2016.

### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
prepose(e) a l'emission des permis

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Charge de projets - urbanisme

Le : 2016-10-21



**Dossier # : 1164701028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution quant à une demande d'occupation permanente du domaine public relativement à l'empiètement partiel d'une enseigne sur socle sur le lot 1 512 877, devant l'immeuble sis au 1000, avenue Rockland.

**DE RECOMMANDER** au Conseil d'arrondissement D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public relativement à l'empiètement partiel d'une enseigne sur socle sur le lot 1 512 877, devant l'immeuble sis au 1000, avenue Rockland, tel que décrit au plan projet de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy, daté du 22 juin 2016 et ayant le numéro de dossier 27534-00, sous la minute 47567. Le tout conformément au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 08:55

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164701028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution quant à une demande d'occupation permanente du domaine public relativement à l'empiètement partiel d'une enseigne sur socle sur le lot 1 512 877, devant l'immeuble sis au 1000, avenue Rockland.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au mois de mars 2006, le Conseil d'arrondissement a adopté le règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public.  
L'article 2 du règlement stipule clairement ceci : « l'occupation du domaine public par toute personne, corporation ou organisme autre que l'arrondissement ou la ville est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement ». Les articles 37 à 41 précisent les principales dispositions pour une occupation permanente du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La demande d'occupation du domaine public concerne l'immeuble portant le numéro civique 1000, avenue Rockland identifié au cadastre par le numéro 1 352 711 et porte sur l'empiètement d'une enseigne sur socle existante sur le domaine public, soit sur le lot 1 512 877.

La présente demande est reliée à un projet de modification de l'enseigne sur socle existante. Le projet d'enseigne est assujéti au règlement sur les PIIA (1189) et une dérogation mineure concernant son implantation dans la marge de recul a été demandée. Les deux demandes ont été recommandées favorablement par le comité consultatif d'urbanisme et les détails concernant les demandes sont accessibles dans le GDD portant le numéro 1164328010.

Une autorisation du conseil d'arrondissement est nécessaire et en respect de l'article 37 du règlement AO-48, un plan détaillé, signé par un arpenteur-géomètre, indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue a été déposé au SAUP le 22 juin 2016.

Le plan détaillé est préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous la minute 47567, numéro de dossier 25734-00 et daté du 22 juin 2016. L'empiètement de l'enseigne est de 1.05 mètre de profondeur par 0.43 mètre de largeur, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre.

L'enseigne empiète sur le domaine public et la demande est d'autorisé cet empiètement existant afin de régulariser la situation.

## **JUSTIFICATION**

.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande est conforme au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN

**ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD

Le : 2016-10-21

agent du cadre bâti

Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**Dossier # : 1164328012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés au : 450, avenue Wiseman; 1211, boulevard du Mont-Royal; 69, chemin Bates; 385, avenue Bloomfield; 1062, avenue Laurier; 1589, avenue Van Horne et 1297, chemin de la Forêt

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 5 octobre 2016 d'accorder ces demandes d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164328012;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** les demandes d'approbation des PIIA relativement aux projets inscrits à la liste ci-jointe et préparées par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

- 450, avenue Wiseman
- 1211, boulevard du Mont-Royal
- 69, chemin Bates
- 385, avenue Bloomfield
- 1062, avenue Laurier
- 1589, avenue Van Horne
- 1297, chemin de la Forêt

Laquelle approbation s'applique aux recommandations, avec ou sans réserve, ainsi qu'aux plans joints pour chaque dossier faisant partie de la présente résolution.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 08:59

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164328012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés au : 450, avenue Wiseman; 1211, boulevard du Mont-Royal; 69, chemin Bates; 385, avenue Bloomfield; 1062, avenue Laurier; 1589, avenue Van Horne et 1297, chemin de la Forêt

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci-après les demandes d'approbation d'un PIIA ont fait l'objet d'une présentation au CCU du 5 octobre 2016 :

1. 450, avenue Wiseman;
2. 1211, boulevard du Mont-Royal;
3. 69, chemin Bates;
4. 385, avenue Bloomfield;
5. 1062, avenue Laurier;
6. 1589, avenue Van Horne;
7. 1297, chemin de la Forêt.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation des demandes de PIIA et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée à chacune des «planches» des propriétés concernées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**450, avenue Wiseman**

Le projet a été présenté lors des CCU des 8 juin, 7 juillet et 7 septembre derniers et était à

revoir selon les orientations suivantes :

- Le balcon en cour arrière devra être retiré ainsi que le volume qui se trouve dessous;
- L'étude d'ensoleillement est trop petite et devra être déposée à plus grande échelle.

En réponse aux commentaires des membres du CCU, le propriétaire insiste sur le fait que la liaison entre la salle à manger et le vivoir est essentielle pour lui, surtout dans la période estivale. La proposition faite par l'architecte au dossier est de proposer un retrait du balcon de 60 cm de la ligne latérale avec l'ajout d'une haie longeant la limite de propriété.

Le projet consiste en un agrandissement du bâtiment principal en cour arrière sur deux étages d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>. L'agrandissement sera en brique d'argile modulaire typique de la même couleur et du même format que celle existante. Au mur latéral gauche d'origine, la marquise, la porte et l'escalier seront démolis et une fenêtre de type guillotine, en aluminium de couleur blanche, sera installée. Au même mur, une descente de sous-sol avec un empiètement en marge latérale de 1.2 mètre sera implantée. Ce type d'empiètement est autorisé en vertu de l'article 7.5 du règlement 1177. Au nouveau mur arrière, au rez-de-chaussée, trois portes françaises, en aluminium blanc avec impostes fixes, sont prélevés. Celles-ci donnent accès à un balcon en béton de 1.5 mètre de profondeur et dont le périmètre est protégé par un garde-corps de 910 mm de hauteur en acier peint noir. Au 2e étage, deux fenêtres de type guillotine et une porte française, protégée par une Juliette en acier, sont prévues. Dans la nouvelle cour intérieure, un balcon en béton ceinturé d'un garde-corps de 910 mm en acier peint noir sera construit. Le balcon aura un dégagement de 0,6 mètre par rapport à la limite de propriété. L'accès se fera par une porte française, comprenant des panneaux latéraux et une imposte fixe, installée à même une ouverture existante au mur arrière. Le dessus de chacune des nouvelles ouvertures de l'agrandissement aura un appareillage de briques en soldat.

### **1211, boulevard du Mont-Royal**

Le projet a été présenté lors de la réunion du CCU du 7 septembre dernier et était à revoir selon les commentaires suivants :

- Le projet devra être revu en limitant le nombre de matériaux proposés sur l'ensemble du bâtiment;
- La couleur anthracite pour le revêtement extérieur de l'annexe, des fenêtres et des parapets n'est pas souhaitée et une couleur plus pâle devra être proposée;
- Il semble y avoir une incongruité en ce qui a trait à l'accès au garage de la cour arrière et de l'escalier menant à la terrasse.

Suite aux commentaires des membres, un projet révisé a été déposé. Tout d'abord, les matériaux de finitions extérieurs ont été revus. Le revêtement de bois Ipé qui était prévu au mur arrière et au mur latéral gauche est remplacé par un enduit acrylique de couleur gris. Le revêtement de zinc est à nouveau proposé, mais en modifiant la couleur, passant de gris anthracite à gris quartz (plus pâle). La couleur des fenêtres et solins a également été modifiée, passant de gris anthracite à la couleur étain. Pour l'accès au garage, celui situé en cour arrière est condamné, car il deviendra un espace de rangement. Le garage existant est sur deux niveaux et l'espace de stationnement accessible par le boulevard du Mont-Royal sera conservé.

Le premier volet du projet consiste au remplacement de l'ensemble des fenêtres, de la porte d'entrée principale et de la porte de garage. Les fenêtres seront remplacées dans les mêmes proportions que les fenêtres d'origine, mais en aluminium de couleur gris étain. La porte d'entrée principale en bois est remplacée par une porte sans fenestration, en conservant l'imposte fixe. Le second volet touche l'annexe à l'arrière du bâtiment principal. Ce volume était à l'origine un garage qui a été transformé en 1956 en ajoutant un étage et en convertissant le garage en espace habitable. Les modifications impliquent d'importants changements au niveau des ouvertures et des revêtements extérieurs. Pour l'élévation gauche, trois ouvertures sont condamnées et l'escalier donnant accès au rez-de-chaussée

est démolé. Le revêtement de crépi blanc au niveau du sous-sol est remplacé par un enduit acrylique de couleur gris. Pour le rez-de-chaussée, le crépi sera remplacé par un revêtement de zinc de couleur quartz (gris). Pour l'élévation latérale gauche, le solarium est démolé. La terrasse est remplacée et un escalier y sera intégré. La nouvelle terrasse sera en bois Ipé avec une partie du garde-corps en verre et une autre partie avec un écran ajouré en bois Ipé. Le revêtement sera entièrement remplacé par un enduit en acrylique. Au mur arrière, la fenestration sera entièrement revue et deux revêtements extérieurs sont proposés, soit le zinc couleur quartz et un enduit acrylique gris.

### **69, chemin Bates**

Pour la portion des travaux touchant la façade principale, il s'agit d'une modification à un PIIA déjà approuvé par la résolution CA16 16 0123. Aux plans présentés au CCU du 9 mars 2016, les fenêtres étaient subdivisées en 16 parties égales. Lors de l'inspection des travaux, il a été constaté que les fenêtres installées sont subdivisées en 9 parties égales, tel qu'existant dans la partie annexe du côté droit du bâtiment.

Lors de la présentation du premier projet, des accès en façade donnaient sur le domaine public. La résolution CA16 16 0123 incluait la réserve suivante : «les perrons proposés sur le domaine public sont refusés et l'accès au bâtiment ne devra pas se faire par la façade donnant sur le chemin Bates». En réponse à cette condition, l'architecte propose un accès par le mur latéral gauche. Il est proposé de remplacer la porte de garage par une porte simple et une surface vitrée en conservant la dimension de l'ouverture existante. Un perron en ciment avec garde-corps en fer forgé noir sera installé sous la nouvelle entrée. Une nouvelle ouverture subdivisée en 9 parties égales, en aluminium de couleur noire est également proposée. Dans la partie arrière du mur latéral gauche, 2 nouvelles fenêtres en aluminium noir sont prévues et le fini de contreplaqué existant est remplacé par un enduit acrylique de couleur blanc. Au mur arrière de la partie annexe au bâtiment, une nouvelle fenêtre est installée à même une ouverture existante. La fenêtre choisie a une section fixe et une section à auvent, est en aluminium et de couleur noire.

### **385, avenue Bloomfield**

Le projet consiste en la modification de la galerie en façade. Un projet a été vu par le CCU le 5 juillet 2015 et approuvé par le conseil d'arrondissement par la résolution numéro CA15 16 0298.1. Le projet initialement approuvé proposait 2 colonnes de type toscan en bois. Le projet révisé diffère en proposant une troisième colonne au centre de la galerie. La proposition révisée est un retour à la forme d'origine de galerie du bâtiment. Les fenêtres à battants avec impostes fixes du rez-de-chaussée et de l'étage qui devaient être remplacées par des fenêtres de type guillotines ne seront plus modifiées. Les fenêtres à battants avaient été autorisées avec permis en 2006.

### **1062, avenue Laurier**

Le commerce est en opération sur l'avenue Laurier depuis 2006 et possède déjà une enseigne posée à plat. Pour plus de visibilité, les requérants désirent ajouter une enseigne supplémentaire, soit une enseigne perpendiculaire, non éclairée. Les dimensions de l'enseigne sont de 60 cm par 23 cm et sa projection maximale, incluant le support métallique, est de 77 cm. Le dégagement de l'enseigne du niveau du trottoir est de 2,4 m et est aligné à l'enseigne perpendiculaire du commerce voisin. L'enseigne proposée est constituée d'un cadrage en bois peint noir et de lettres en couleur dorée sur verre noir églomisé.

La demande de certificat d'affichage est en tout point conforme au règlement de zonage 1177.

### **1589, avenue Van Horne**

La demande consiste en l'application d'un lettrage de couleur blanc et d'un logo de couleur vert pâle en vinyle à l'intérieur de la vitrine. La demande est conforme aux dispositions du

chapitre 11 du règlement de zonage concernant l'affichage.

Un certificat d'occupation pour une épicerie a été émis le 29 septembre 2016.

### **1297, chemin de la Forêt**

Le projet a été présenté lors du CCU du 7 juillet dernier et du 7 septembre dernier et était à revoir selon les orientations suivantes:

- L'architecture des édicules doit être revue et doit s'inspirer des monuments existants, qui datent majoritairement de la conception du cimetière dans un style romantique, afin que ces nouveaux édicules s'inspirent du style d'origine du cimetière;
- Les essences d'arbres doivent être revues et doivent toutes être indigènes, conformément aux exigences sur le Site patrimonial du Mont-Royal;
- Concernant le projet d'affichage, en raison de son emplacement tout près du portail, un projet avec des matériaux de plus grande qualité devra être déposé en considérant la valeur patrimoniale du portail.

Le projet a été revu selon les commentaires des membres du CCU et du Ministère de la culture et de communications.

La demande consiste en l'aménagement d'une nouvelle partie du cimetière Mont-Royal. La majeure partie de l'espace sera

réservée pour l'installation de monuments d'inhumation de type plaques verticales dos à dos et une autre partie sera réservée

à des monuments d'inhumation de type plaques au sol. Il est prévu de construire trois murets d'inhumation qui seront reliés

par de nouveaux sentiers gazonnés. Les escaliers au centre de l'îlot ont été retirés et les murets ont été déplacés à l'arrière du

terrain afin de diminuer l'impact visuel. À l'entrée de la nouvelle partie du cimetière, une terrasse au sol en pavé de béton sera

construite. Le stationnement est réaménagé afin de libérer quatre espaces de stationnement à l'entrée du site. De plus, un

écran végétal d'une hauteur de 1,5 mètre sera installé entre le stationnement et le cimetière. Des bancs, tables à pique-nique

et une oeuvre d'art seront installées. Les trois columbariums qui étaient prévus à l'entrée du site ont été déplacés à l'arrière du

site afin d'être plus éloignés du stationnement. Les enseignes sont modifiées et une base en pierre d'une hauteur de 1,2 mètre de hauteur est proposée.

Le 26 octobre 2016, des documents révisés ont été déposés à la DAUP en réponse aux réserves émises par les membres du CCU lors de la réunion du 5 octobre dernier. La direction de l'aménagement urbain et du patrimoine considère que les nouveaux documents déposés respectent les réserves émises par le comité consultatif d'urbanisme.

### **JUSTIFICATION**

Après avoir pris connaissance des projets, le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande favorablement au Conseil d'arrondissement l'approbation de l'ensemble des dossiers de PIIA, considérant que les critères de PIIA sont respectés et selon les recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 5 octobre 2016.

### **Étapes à réaliser :**

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
prepose(e) a l'emission des permis

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Charge de projets - urbanisme

Le : 2016-10-24



**Dossier # : 1163711030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, entériner la permanence d'un agent du cadre bâti au sein de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Entériner la nomination permanente de Jean-François Lebrun au poste d'agent du cadre bâti au sein de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-23 12:28

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1166695015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouvellement du mandat, désignation de la présidente et de la vice-présidente et reconduction du mandat des membres du Comité sur le transport actif de l'arrondissement d'Outremont jusqu'à la fin septembre 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de sa séance du 4 mai 2015, le Comité sur le transport actif a été créé par le conseil. Le 6 juillet 2015, le mandat a été déterminé et la nomination des membres a eu lieu. Le mandat de ce comité étant d'une durée d'un an renouvelable, il y a lieu de renouveler son mandat ainsi que les nominations de la présidente, de la vice-présidente et des membres.

Notons que, pour la prise des notes et la préparation des procès-verbaux, il a été décidé de modifier le mandat afin de prévoir que ces tâches soient effectuées par un membre du comité - cette modification est en couleur dans le texte ci-dessous.

**Comité sur le transport actif**

- Favoriser le transport actif (le transport actif faisant référence à toutes les formes de transport où l'énergie est fournie par l'être humain, telles que la marche et le vélo).

**Proposer au conseil**

- la réalisation de projets-pilote ou d'études;
- la modification éventuelle d'un règlement existant;
- l'adoption d'un nouveau règlement pour favoriser la fluidité et la sécurité de la circulation ainsi qu'une co-habitation harmonieuse entre les différents utilisateurs;
- l'analyse des impacts de tout nouveau règlement ou proposition de changement à un règlement en la matière et en faire rapport au conseil.

**Durée du mandat**

À compter de l'adoption de la résolution du conseil jusqu'à la fin septembre 2017

## **Composition du comité**

- Présidente : Mindy Pollak
- Vice-présidente : Céline Forget
- Liste des membres :
  - Monsieur Guy Archambault
  - Monsieur David Beitel
  - Monsieur Roland-Yves Carignan
  - Madame Assumpta Cerdà
  - Monsieur Alexis Hudon
  - Monsieur Laval Lavallée
  - Madame Nicole Lefebvre
  - Madame Marieclaire Ouimet
  - Madame Valérie Patreau
  - Monsieur Nicolas Saunier
  - Madame Suzanne Simard

Au besoin, pour des enjeux particulier, le comité pourra s'adresser au conseil pour confier un mandat à un ou une fonctionnaire selon le type d'accompagnement désiré;

La présidente pourra faire appel, si elle le juge nécessaire, à toute autre personne pour fournir des avis d'expert(e)s ou donner leurs points de vue.

Par ailleurs, les élues de l'arrondissement peuvent participer à leur gré aux travaux du comité.

## **Fréquence des rencontres**

Les membres se réunissent au moins 6 fois par an.

## **Règles de fonctionnement**

- La présidente ou la vice-présidente doit être présente pour qu'une réunion puisse être tenue;
- La présidente et la vice-présidente participent à la préparation de l'ordre du jour. La présidente approuve l'ordre du jour. L'ordre du jour doit être envoyé aux membres du comité et aux élues au moins 5 jours à l'avance. Tout membre du comité peut soumettre des propositions pourvu qu'elles soient reçues au moins 7 jours avant la tenue de la réunion;
- Un membre désigné par le comité comme secrétaire rédige un compte-rendu qui, sans référence nominative, explique les enjeux discutés et les conclusions des membres du comité. Ce compte-rendu doit être remis au plus tard 7 jours ouvrables après la tenue de la réunion aux élues responsables chargées de son approbation avant sa distribution aux membres pour adoption;
- Le compte-rendu validé est alors réputé public.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 16 0251 - Nomination et mandat des membres du Comité sur le transport actif  
CA15 16 0178 - Création du comité sur le transport actif

## **DESCRIPTION**

Renouvellement du mandat du Comité sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement d'Outremont, nomination de la présidente et de la vice-présidente de ce comité et renouvellement des nominations des membres du comité.

## **JUSTIFICATION**

N/A

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-18

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>



**Dossier # : 1166695028**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Désignation d'un maire suppléant pour la période du 1er décembre 2016 au 31 mars 2017

Je recommande de désigner une mairesse suppléante pour la période du 1er décembre 2016 au 31 mars 2017.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 14:43

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166695028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant pour la période du 1er décembre 2016 au 31 mars 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut désigner, parmi ses membres, un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 16 0244 - Désignation d'un maire suppléant pour la période du 1er août au 30 novembre 2016

**DESCRIPTION**

Comme la mandat de la conseillère Marie Potvin, désignée comme mairesse suppléante depuis le 1er septembre, se terminera le 30 novembre 2016, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour une période de 4 mois, soit du 1er décembre 2016 au 31 mars 2017.

**JUSTIFICATION**

*Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. 11.4)  
*Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-19

Marie-France PAQUET  
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1162504064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement Arrivée du Père Noël qui se tiendra au Centre communautaire intergénérationnel le dimanche 4 décembre 2016, entre 10 h et 15 h

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Arrivée du Père Noël », qui se tiendra au Centre Communautaire Intergénérationnel, le dimanche 4 décembre 2016, entre 10 h et 15 h.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 14:39

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162504064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement Arrivée du Père Noël qui se tiendra au Centre communautaire intergénérationnel le dimanche 4 décembre 2016, entre 10 h et 15 h

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, au début du mois de décembre, l'arrondissement d'Outremont célèbre l'arrivée du temps des fêtes en permettant aux enfants de l'arrondissement d'accueillir le Père Noël et de prendre des photos avec lui. Pour la troisième année, cet événement aura lieu au centre communautaire intergénérationnel (CCI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 15 16 0366 - 2 novembre 2015 :** D'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Arrivée du Père Noël », qui se tiendra au Centre Communautaire Intergénérationnel, le samedi 5 décembre 2015, entre 10 h et 15 h.

**DESCRIPTION**

L'arrivée du Père Noël aura lieu le dimanche 4 décembre 2016 de 10 h à 15 h et se déroule en deux parties.

La première partie consiste à se promener dans les rues d'Outremont en traîneau avec le Père Noël et à recueillir les lettres des enfants pour ce dernier. Le traîneau fait trois arrêts au total, deux pour récupérer les lettres à la Place Kate-McGarrigle et à la place Marcelle-Ferron et la dernière au parc Irma-Levasseur. C'est à cet endroit que les enfants, leurs parents et une partie de l'équipe d'animation les attendent avant de se diriger au CCI pour la prise de photo.

La deuxième partie consiste donc à une prise de photo gratuite par un photographe professionnel dans l'une des salles du CCI décorée pour l'occasion. En plus de la prise de photo, il y a du maquillage et de l'animation de prévue pour accueillir tout ce beau monde. L'événement aura lieu cette année en collaboration avec l'organisme Outremont en famille qui désire faire découvrir les différentes traditions pour fêter Noël ou la nouvelle année à travers le monde.

**JUSTIFICATION**

L'événement annuel permet de tisser des liens avec les citoyens de l'arrondissement, est très prisé par la communauté outremontaise et constitue un incontournable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Présence d'une escorte en véhicule d'un agent de la sécurité publique ou en cas d'impossibilité, de la firme privée Neptune.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Léger ralentissement de la circulation lorsque le traîneau se promènera dans les rues d'Outremont.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera promotion de l'événement à travers ses différentes plate-formes et organismes.  
L'arrondissement fera la publicité de l'événement dans les journaux locaux et le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Edison RAMIREZ, Outremont  
Patrick - Ext CHAYER, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Bruno PAQUET, 13 octobre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-12

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1161904008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informé le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1164631005 d'autoriser un virement budgétaire de 20 043 490 \$, en provenance des budgets des arrondissements vers le budget du Service de la concertation des arrondissements pour financer le coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016.

**Il est recommandé:**

D'informer le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1164631005 d'autoriser un virement budgétaire de 20 043 490 \$, en provenance des budgets des arrondissements vers le budget du Service de la concertation des arrondissements pour financer le coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-10-23 10:57

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161904008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1164631005 d'autoriser un virement budgétaire de 20 043 490 \$, en provenance des budgets des arrondissements vers le budget du Service de la concertation des arrondissements pour financer le coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

Vous pourrez prendre connaissance du sommaire décisionnel # 1164631005 et de la résolution du comité exécutif dans les pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise LETARTE  
Secrétaire de direction - directeur de 1er  
niveau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-21

Michel ALLEN  
Directeur d'arrondissement par intérim